

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 5 juillet 2019 – n° 270

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://telechargement.sante.gouv.fr/63310832b7eca9e97f5a/PJ_n%C2%B0270.zip

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

DECENTRALISATION DES CREPS

Recensement des « optants » et calcul du DAC (LFR 2019 et LFI 2020)

Chaque établissement a été destinataire aujourd'hui d'un mail personnalisé relatif au recensement des agents qui font usage de leur droit d'option cette année, aux postes constatés vacants et au calcul du montant du DAC associé (sauf les CREPS dont les opérations de transfert sont terminées).

Si vous rencontrez une difficulté, l'interlocuteur de DSA2 sur ce dossier est Marina CHAUMOND à partir du 29 juillet 2019. En son absence, vous pouvez contacter Jacky AVRIL.

Le retour de ce document est attendu **avant le 9 septembre 2019, délai de rigueur**. Il sera accompagné des demandes des intéressés, datées et signées, (établies selon le formulaire joint dans le flash infos n° 210).

Votre envoi sera adressé à : marina.chaumond@sports.gouv.fr avec copie ds.a2@sports.gouv.fr.

Merci pour toute l'attention que vous porterez pour renseigner ces documents.

FORMATION

1. Conférence WebTV – Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel (LCAP) du 5 septembre 2018 induit une réforme programmatique et systémique de la formation professionnelle.

Maîtriser les évolutions qui vont progressivement se mettre en place sur les 3 prochaines années, est donc un enjeu important pour les acteurs.

A cette fin, le bureau DS C2 a récemment diffusé [les actes du séminaire](#) national portant sur les effets de cette loi sur les formations jeunesse et sport, qui s'est tenu au CREPS de Reims les 13 et 14 mars 2019 (cf. flash info n°268 du 21 juin).

En parallèle, une conférence web TV relative à la loi LCAP a été diffusée par le réseau numérique du service public de formation (RNSPF) basé au CREPS de Dijon.

Pour poursuivre ce travail d'appropriation, nous vous invitons à consulter un nouvel éclairage sur la loi (en mode vidéo documentée d'1h15) qui est disponible par ce lien : <https://cafoctv.ac-dijon.fr/permalink/v125cfe9f43d740hq354/#start=2>

Merci de transmettre cette information aux agents concernés et en premier lieu aux équipes de formateurs.

Le bureau DS C2 reste à votre disposition.

2. Financement des CFA

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel (5/09/2018) modifie le champ de la formation professionnelle en profondeur. Afin de vous informer au mieux sur les réformes, vous trouverez dans le dossier des PJ, un document du ministère du travail qui porte sur les modes de financement des CFA.

Merci d'en prendre connaissance et d'en assurer une diffusion adaptée au sein de votre établissement.

VIE DES ETABLISSEMENTS

1. Relations internationales

Le bureau DSA3 de la direction des sports en charge des relations internationales, des affaires européennes et des grands événements sportifs internationaux a mené une série d'entretiens avec l'ensemble des équipes de direction des établissements (CREPS et Ecoles), afin de faire le point sur l'appel à projets « coopération bilatérale » portant sur la mobilisation des dispositifs européens, et plus généralement sur leurs stratégies en matière de relations internationales.

La synthèse de ces entretiens, que vous pourrez trouver dans le dossier des PJ, permet au bureau des relations internationales de la direction des sports d'adapter son action afin d'accompagner plus efficacement les établissements dans leurs projets de relations internationales et notamment en travaillant en synergie avec le réseau du Grand Insep et la Cellule des relations internationales de l'INSEP (CRI).

Au sujet des **prochaines échéances**, nous invitons les CREPS et les écoles nationales à participer à un **temps de formation consacré aux financements européens** qui sera organisé **à Paris, le 24 septembre 2019**, en partenariat avec le CNOSF.

Il est ensuite envisagé, avec le réseau du Grand Insep, d'organiser **le 9 octobre**, à l'occasion du conseil stratégique de la MGI, un **temps de travail avec les établissements sur les relations internationales**, au cours duquel sera présentée la cartographie des projets européens réalisés au sein des établissements.

Merci de transmettre ces éléments aux personnes concernées de votre établissement.

N'hésitez pas à envoyer à ds.a3@sports.gouv.fr toute question, remarque ou contribution à cette synthèse.

2. Labellisation « Génération 2024 »

Pour mémoire, le label « Génération 2024 », décerné conjointement par les ministères de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et des sports, vise à :

- développer des liens entre l'établissement d'enseignement supérieur et son environnement associatif sportif ;
- participer à la recherche et aux événements promotionnels olympiques et paralympiques ;
- accompagner ou accueillir les sportifs de haut niveau ;
- ouvrir les équipements sportifs implantés au sein des établissements aux clubs et entreprises locales.

En février 2019, une première vague de labellisation avait permis de mettre en avant les politiques volontaristes de 30 établissements.

A l'issue d'une seconde campagne qui intègre les établissements du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de la culture et des sports, le comité de sélection s'est réuni mi-juin.

Les candidatures de 14 universités, 4 grandes écoles et 6 CREPS sont acceptées pour trois années (septembre 2019 à septembre 2022), portant à 54, le nombre d'établissements labellisés « Génération 2024 ».

Ce label doit permettre de conforter les synergies entre les CREPS et l'enseignement supérieur dans toutes les dimensions du label

Pour aller plus loin, nous vous invitons à consulter :

- le communiqué de presse MESRI/MS (en pièce jointe),
- la charte graphique pour les labellisés(en pièce jointe),
- la cartographie <https://eduscol.education.fr/cid131907/labellisation-des-etablissements.html>,

3. Internat scolaires - Résidence olympiques

Le ministre de l'Education nationale et de la Jeunesse relance et dynamise la politique d'internat du XXI^e siècle, dans des formes et des modalités synthétisées (cf. présentation du dispositif dans le dossier des PJ).

Co-existeront désormais des « nouveaux internats d'excellence de quartiers », des « internats du campus pro » et des « résidences à thèmes ».

Les « résidences à thèmes » peuvent être organisées autour d'un ou plusieurs thèmes : artistique, sportif, numérique, ouverture internationale, environnement et biodiversité, sciences, métiers.

Parmi les 100 résidences à thèmes qui s'ouvriront d'ici 2022, des « Résidences Olympiques » peuvent tout à fait voir le jour sur votre territoire (<https://www.education.gouv.fr/cid143428/l-internat-du-xxie-siecle.html>) notamment pour les sportifs de haut niveau.

A l'occasion de l'appel à projets sur les internats du XXI^e siècle qui sera lancé en décembre 2019, les partenariats avec les acteurs sportifs seront valorisés.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce dispositif et à accompagner les établissements scolaires partenaires de l'établissement qui seraient susceptibles de s'y inscrire.

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter [la page dédiée](#) à ce dispositif sur le site du ministère de l'éducation nationale.

4. L'agenda des établissements

- **Mardi 9 juillet** : rencontre CPDE/ Directeur des sports
- **Mercredi 10 juillet** : commission administrative – emplois de direction des établissements

A la semaine prochaine